

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le mardi 10 septembre 2019 à 8h00, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, madame la conseillère Nathalie Jacob et messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Michel Larivière et Jocelyn Cossette tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 8h00. Monsieur le maire, motive l'absence de messieurs Denis Chartier et Gilles Gauthier qui sont absents pour des raisons personnelles. Il fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 626 du présent procès-verbal.

2019-09-12

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'Infrastructure Municipale d'EAU (FIMEAU)

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme Fimeau, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlement directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

(QUE)

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-13

Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-09-553 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-05-437 visant à modifier les limites d'affectations commerciales-résidentielles et industrielles

ATTENDU une demande pour la vente de véhicule récréatif intérieur;

ATTENDU que pour permettre la vente dans ce secteur, il y a lieu de modifier les affectations de ce secteur, puisqu'il y a changement de vocation au bâtiment;

ATTENDU que ce changement permettra la vente dans ce secteur, mais en limitant l'entreposage extérieur en y incluant des usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2019-09-553 modifiant le plan d'urbanisme;

QUE le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-14

Adoption du premier projet de règlement numéro 2019-09-554 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 visant à agrandir la zone 110-CR et réduire la zone 104-I

ATTENDU une demande pour la vente de véhicule récréatif intérieur;

ATTENDU que suite à des changements de vocation d'un bâtiment et d'éventuelles ventes, il est nécessaire de modifier les zones de ce secteur;

ATTENDU que pour permettre la vente il y a lieu de modifier les zones 104-I et 110-CR, puisqu'il y a changement de vocation au bâtiment;

ATTENDU que la zone 110-CR est agrandie par l'insertion des lots 5 189 799 et 5 189 801, la zone 104-I est réduite en conséquence;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

(QUE)

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 2019-09-554;

QUE le présent projet de règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

- Aucune question.

2019-07-15

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu:

La clôture de l'assemblée à 8h38.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général